

AVIGNON

Ville d'exception

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité
Pôle Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Maison Commune Est
☎ : 04 13 60 50 85
Référence :2026-SG5

Avignon, le 17/03/26

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,
Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2024 de Monsieur Eric GRIGNARD, Directeur générale des services signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition du Parti des Travailleurs représenté par Monsieur Stéphane GESLIN le local communal Salle du Moulin située 175 allée du Clos de la Sacristie – Parc Chico Mendès d'une superficie de 80 m2 sur le créneau horaire de 18h00 à 20h15.

Cette attribution prendra effet le 18 mars 2026.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet vmv.telerecours.fr

ARTICLE4 Madame la Directrice Générale Adjointe de la Ville d'AVIGNON est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 20/03/2026
Publié le 23/03/2026



Le Directeur Général des Services
Eric GRIGNARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Grignard', written over the printed name.